

Ba 19. Feb. 69 -12

Berne, le 17 février 1969

o.324.22.U'Ch.- VE/bi.

ad HE/lm.

Au Délégué aux questions
d'énergie atomique
Gurtengasse 3

3003 B e r n e

*Cette lettre a été
remise à
M. D. Natural. pour
vous remettre
encaisse le ch. 3*

*17
17 u*

Monsieur le Délégué,

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt de votre lettre du 7 février et vous remercions de nous avoir informés de façon aussi claire et bien documentée.

A la question que vous nous posez, nous répondrons que nous ne voyons pas d'objections d'ordre politique à entrer en contact avec le "Groupe des trois pays" (Grande-Bretagne, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne), qui se sont réunis pour la première fois à La Haye le 25 novembre 1968. Cette réponse nous est dictée par les considérations suivantes, elles-mêmes fondées en bonne partie sur les données que vous nous avez fournies:

1. L'enrichissement de l'uranium est un problème largement européen. Le choix du procédé d'enrichissement ne peut en effet laisser indifférent aucun pays industrialisé en Europe. Si le choix devait se porter sur la diffusion gazeuse, une large participation, du plus grand nombre possible de pays, serait nécessaire. S'il devait se porter sur l'un ou l'autre des deux autres procédés envisagés, ce ne saurait l'être qu'après un examen très attentif, entre les intéressés européens et surtout avec l'aide de ceux d'entre eux qui sont les plus avancés en ce domaine, des possibilités techniques et économiques offertes par ces procédés.

(Voir distribution des copies au verso de la page 3)

Ainsi, il appert que le choix devrait être largement concerté et ne devrait donc pas être préjugé voire imposé par un groupe restreint d'Etats. Il est en fait heureux que l'étude de cette possibilité d'enrichissement de l'uranium ne paraisse pas devoir être limitée aux seuls pays déjà avancés dans cette voie, ni surtout ne soit réservée aux six Etats du Marché commun. La participation britannique au Groupe de La Haye et peut-être celle d'autres Etats n'appartenant pas au Marché commun - la Suisse notamment - permettra de freiner la tendance au développement de technologies européennes réservées aux Six.

2. Il n'est pas certain, même si le procédé de la diffusion gazeuse devait paraître le plus indiqué, que l'on parvienne à réaliser une installation commune européenne. Nombreuses seront en effet les difficultés politiques, juridiques, institutionnelles et financières, qui devront être surmontées. L'histoire récente de la coopération européenne en matière de grandes entreprises communes, scientifiques et techniques, prouve combien il peut être difficile et long d'arriver finalement à une entente efficace. Dans ces conditions, et sans du tout abandonner pour autant l'examen des possibilités d'une grande installation européenne de diffusion, il est certainement indiqué de s'intéresser de près aux possibilités qu'offrent d'autres procédés, donc de participer aux travaux du "Groupe des trois".
3. Il ne semble pas, autant que nous puissions en juger actuellement, que les travaux du "Groupe des trois" puissent affaiblir la portée du Traité de non-prolifération, lequel est de toute façon basé sur un système de contrôles stricts.

